

## **New York MARQUEE** **Garantie résidentielle de 25 ans**

Les planchers **New York Marquee de TORLYS** sont couverts par une **garantie résidentielle de 25 ans contre l'usure, les taches et l'eau** et par une **garantie à vie sur la structure**.

Ces garanties s'appliquent à l'utilisateur final d'origine; elles ne sont pas transférables et ne couvrent que les applications intérieures approuvées pour le produit. Veuillez noter que ces garanties sont en vigueur à compter de la date d'achat indiquée sur la facture du consommateur, depuis le 2 janvier 2019.

**Ces garanties ne sont valables que si les méthodes adéquates d'installation et d'entretien sont suivies. Consultez TORLYS Inc. (1-800-461-2573 ou [www.torlys.com](http://www.torlys.com)) pour obtenir de plus amples détails. Cette garantie n'est pas proportionnelle (prorata)!**

Il est possible d'installer les planchers New York Marquee dans des habitations 3 saisons (de -30 à 50 °C/-22 à 122 °F). Un choc thermique – des changements extrêmes très rapides de température – peut endommager le plancher. La pose d'un pare-vapeur continu et une isolation adéquate sont obligatoires dans le vide sanitaire. Selon la terminologie de la construction, un vide sanitaire est : «*Un espace peu profond au-dessous des pièces d'habitation d'une maison, normalement fermé par le mur de fondation et comportant un plancher en terre battue...*»

**Vérandas/porches fermés, solariums, abris grillagés - L'environnement intérieur de TOUTES ces structures peut subir des changements rapides instables qu'il est impossible de contrôler adéquatement. Compte tenu de ces conditions, l'installation n'est PAS recommandée.**

Les planchers New York MARQUEE sont garantis pour une installation sur des sous-planchers à chauffage radiant. Pour plus de détails et connaître les restrictions de ces installations, veuillez consulter la «Garantie des planchers TORLYS et les directives d'installation sur des sous-planchers à chauffage radiant».

### **1. Garantie contre l'usure**

Cette garantie est limitée à l'usure sur la surface des planches. L'usure doit être nettement visible et doit mesurer un minimum de 1,4 cm<sup>2</sup> (0,5 po<sup>2</sup>) et ne peut être le résultat de conditions abusives ou d'accidents tels que, sans toutefois s'y limiter, des dommages causés par un impact sévère, un grattage, une coupure ou une maintenance inadéquate. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

### **2. Garantie contre les taches**

Les produits réguliers domestiques (tels que la nourriture, les breuvages et produits d'entretien réguliers d'usage quotidien) ne tacheront pas votre plancher New York MARQUEE.

### **3. Garantie contre l'eau**

La garantie contre l'eau stipule que, dans des conditions d'utilisation normales et en suivant les procédures d'entretien de TORLYS, les planchers New York MARQUEE ne se délaminent pas et ne gonflent pas de façon visible (Taux de Gonflement de <1 % de l'épaisseur original du produit; Classe Commerciale Intense, selon ANSI / NALFA LF 01-08).

### **4. Garantie à vie sur la structure**

Nous garantissons que ce produit est exempt de défaut de fabrication et qu'il ne présentera aucun défaut pendant toute sa période d'usage, tant et aussi longtemps que vous serez propriétaire de votre résidence.

## Exclusions :

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux procédures d'installation recommandées pour New York MARQUEE (pour plus de détails, veuillez visiter notre site web au [www.torlys.com](http://www.torlys.com)). Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et/ou de l'installateur de planchers.
2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation du plancher.
3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat. Consultez les directives d'entretien de TORLYS ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Toute modification ou réparation non approuvée.
5. Les dommages dus à l'exposition à une chaleur excessive.
6. Les accidents ou l'usage abusif.
7. Cette garantie ne couvre pas les dépressions, les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les marques d'usage abusif pouvant être causés par des articles comme des talons aiguilles, des chaussures de golf, ou encore par les animaux domestiques.
8. Le remplacement de matériaux déjà installés présentant des défauts visuels évidents.
9. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations couleur imprimées.
10. Les dommages causés par des éraflures, des entailles, des ponçages, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence d'appui-meubles appropriés; un entreposage inadéquat ou des incidents tels qu'un incendie, une inondation ou un usage abusif.  
Remarque: Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher **New York MARQUEE**.
11. Les problèmes causés par l'humidité, la moisissure, les substances alcalines ou la pression hydrostatique.
12. La décoloration causée par des tapis à endos de caoutchouc ou tout autre tapis non identifié / étiqueté comme non tachant.
13. Les frais associés au déplacement de meubles ou d'électroménagers, ainsi que les dépenses relatives à la perte générale de jouissance et autres frais connexes.
14. Cette garantie ne s'applique qu'aux produits de première qualité de marque TORLYS.
15. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher New York MARQUEE.

## Pour faire une réclamation

Avisez par écrit, dans les plus brefs délais, le détaillant qui vous a vendu le matériel. Vous devez fournir une preuve d'achat et indiquer le nom du produit, la quantité achetée et les coûts d'installation (s'il y a lieu).

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376.

# MARQUEE FLOORS

par **TORLYS**

Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant respectif pour que la partie défectueuse du plancher soit réparée ou remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même modèle et de même couleur que celui d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher TORLYS similaire de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

## **Clause d'exonération de responsabilité**

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts et autres). L'unique recours accepté est la réparation ou le remplacement du matériel de plancher. Cette garantie inclut les coûts de main-d'œuvre uniquement si le plancher a été installé par un professionnel ou ceux de remplacement des planches défectueuses lorsque le propriétaire résidentiel bénéficiant de cette garantie a fait l'installation.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autres que ceux mentionnés aux présentes. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

**TORLYS Inc.**

[www.torlys.com](http://www.torlys.com)

**Siège social:** 1900 Derry Road E., Mississauga, ON L5S 1Y6